

PROCES VERBAL

Conseil de Communauté

Du Mardi 04 novembre 2025 à **19h00**

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

Numéro	Objet	Page
CC04112501	MODIFICATION DES STATUTS VENDEE EAU	4 - 5
CC04112502	AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES	5 - 6
CC04112503	DECISION MODIFICATIVE	6
CC04112504	PARTICIPATION AU CHAUCIDOU DE SEVREMONT	7
CC04112505	REVERSEMENT SUBVENTION LEADER DE SEVREMONT	7 - 8
CC04112506	EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE POUZAUGES - ASSUJETISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	8
CC04112507	SUBVENTION 2025 A LA SCIC LES SENS DU BOIS	9
CC04112508	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE POUZAUGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - SITE DE KALHYGE	9 - 10
CC04112509	MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 18 DECEMBRE 2023 « SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE » (SPPE)	10 à 13
CC04112510	REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE - VALEUR SUR LA FACTURATION A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2026	13 - 14
CC04112511	MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14 - 15
CC04112512	RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GROUPEMENT D'ACHAT	15 à 17
CC04112513	GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE MONTAIGU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR LA GETSION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ELECTION DES REPRESENTANTS MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OOFRES (CAO) CREEE SPECIFIQUEMENT POUR CE GROUPEMENT	17 - 18
CC04112514	GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE MONTAIGU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION	18
CC04112515	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, VOLET SANTE - MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR	18 - 19
CC04112516 A cc04112518	ASSURANCE STATUTAIRE	20 à 22
CC04112519	MIE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	22 - 23
CC04112520	PERSONNEL TERRITORIAL - RECONDUCTION DE POSTE	23 - 24

A l'ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Modification des statuts Vendée Eau
- ✓ Avis sur la demande de dérogation d'ouverture dominicale des commerces

II - FINANCES

- ✓ Décision modificative
- ✓ Participation au Chaucidou de Sèvremont
- ✓ Reversement Subvention leader de Sèvremont
- ✓ Extension de la maison de santé de Pouzauges - assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée
- ✓ Subvention 2025 à la SCIC Les Sens du Bois

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Approbation de l'Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Pouzauges et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges – Site Kalhyge

IV - SOLIDARITES

- ✓ Mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 « Service Public de la Petite Enfance » SPPE

V - TRANSITIONS

- ✓ Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif – mise en place d'une contre-valeur sur la facturation à compter du 1^{er} janvier 2026
- ✓ Modification du règlement de service assainissement collectif

VII- MARCHES PUBLICS

- ✓ Renouvellement du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – groupement d'achat
- ✓ Groupement de commandes constitué entre la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, les communautés de communes du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, et du Pays des Herbiers pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Election des représentants membres de la Commission d'Appel d'Offres créée spécifiquement pour ce groupement
- ✓ Groupement de commandes constitué entre la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, les communautés de communes du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, et du Pays des Herbiers pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Lancement de la consultation

VIII - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Protection sociale complémentaire, volet Santé - Montant de la participation employeur
- ✓ Assurance statutaire
- ✓ Mise à jour du Tableau des effectifs
- ✓ Personnel territorial – reconduction de poste

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD (quitte la séance au point CC04112510), Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil communautaire à l'unanimité, DESIGNÉ, Madame Michelle DEVANNE en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire, à 35 voix pour et 1 abstention, (Vincent LUXI n'étant pas présent lors de la réunion) APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 23 septembre 2025.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC04112501 - MODIFICATION DES STATUTS VENDEE EAU

Exposé par Joël Châteigner

Lors de sa réunion du 2 octobre 2025, le Comité Syndical de Vendée Eau a décidé par délibération d'approuver un nouveau projet de modification de ses statuts.

La modification des statuts de Vendée Eau a été approuvée par arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ / PIFL-107 en date du 28 mars 2019.

Vendée Eau a notifié à la Communauté de communes, par courrier en date du 10 octobre 2025, le projet de modification des statuts, le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Dans la perspective du nouveau mandat, les élus de Vendée Eau ont souhaité proposer aux membres, un toilettage des statuts sur les sujets suivants :

- Gouvernance et modalités de représentation : désignation de suppléants au Comité Syndical de Vendée Eau et introduction de la possibilité d'organiser les réunions en distanciel avec vote électronique ;
- Ajustement des compétences obligatoires et à la carte : définition de la compétence obligatoire « eau potable » au regard de la version la plus récente de l'article L.2224-7 du CGCT, confirmation de l'exercice de missions de GEMAPI du fait de la qualité de Vendée Eau de propriétaire de retenues d'eau, captages ou anciennes carrières, suppression de la compétence à la carte GEMAPI, précision des prestations proposées en matière de protection incendie compte tenu de la qualité organisatrice du réseau d'eau potable de Vendée Eau.

Annexe n°01, 02 et 03 :

- Courrier de Vendée Eau
- Délibération du Comité Syndical du 02102025
- Le projet de statuts modifiés

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts de Vendée Eau modifiés, joints à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération

CC04112502 - AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Exposé par Madame La Présidente

Le moulin des affaires de Saint-Mesmin a sollicité la commune pour ouvrir plus de 5 dimanche en 2026 (11).

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Cf. Article L3132-26

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au [premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972](#) instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article [L. 3133-1](#), à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois

La décision du maire est prise après avis conforme de la CCPP pour ce qui concerne la demande du Moulin des Affaires pour l'année 2026. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Anne ROY indique que le Moulin des Affaires des Herbiers sera transformé en Centrakor, entraînant des travaux et une période de fermeture. Ainsi, le magasin de Saint-Mesmin demande à être autorisé à ouvrir 11 dimanches au lieu des 5 prévus annuellement.

Michelle DEVANNE mentionne que deux dimanches seront ouverts pour le commerce alimentaire à Pouzauges, à contrecœur, et rappelle que LIDL ne peut pas obtenir une autorisation pour une simple demi-journée.

Anne BIZON rappelle qu'en règle générale, lorsqu'un magasin à l'autorisation d'ouvrir le dimanche, les volontaires y sont soit trouvés, soit désignés.

Anne ROY précise que l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés est requise.

Délibération : Le Conseil communautaire, à 23 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions DONNE un avis favorable à la demande de dérogation d'ouverture dominicale de ce commerce, à savoir le Moulin des Affaires à Saint-Mesmin.

II- FINANCES

CC04112503 - DECISION MODIFICATIVE

Exposé par Madame la Présidente

Une décision modificative (n°2) est proposée au vote sur le budget annexe du Service Public Assainissement non Collectif. Elle permet de prévoir des crédits complémentaires pour les refacturations de charges de personnel attendues en fin d'année, par le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €	
011	611	Sous-traitance générale	-7 600,00 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	-2 400,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.

CC04112504 - PARTICIPATION AU CHAUCIDOU DE SEVREMONT

Exposé par Michel Gaborit

La Commune de Sèvremont a réalisé des travaux de voirie entre le bourg de la Flocellière et la zone d'activités de la Blauderie. Parmi les travaux réalisés, l'élargissement de la voirie a permis la création d'un Chaucidou (chaussée à circulation douce), dont l'itinéraire figure au schéma directeur cyclable, porté par la Communauté de Communes.

Les travaux ayant été payés en totalité par la Commune, il a été convenu de faire porter par la Communauté de Communes les charges associées à la réalisation de cet itinéraire cyclable. Le versement d'une participation à la Commune de Sèvremont pourrait être envisagé, à hauteur du montant des travaux concernés, soit 21 888,13 euros HT.

Alain SCHMUTZ indique que la Communauté de communes a pris en charge le recalibrage de la chaussée (terrassement et remblaiement des rives de chaussée pour obtenir les 5.50 m), la peinture et la signalisation verticale. La couche de roulement a été prise en charge par Sèvremont.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation pour travaux, auprès de la Commune de Sèvremont, pour un montant de 21 888,13 euros, pour remboursement des travaux réalisés sur l'itinéraire cyclable (Chaucidou) entre La Flocellière et la zone d'activités de la Blauderie
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document permettant le versement de cette participation vers la Commune de Sèvremont

CC04112505 - REVERSEMENT SUBVENTION LEADER DE SEVREMONT

Exposé par Madame la Présidente

Au 1^{er} janvier 2020, l'équipement de la maison médicale de Sèvremont a été transféré par mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ainsi que l'emprunt afférent à la construction.

La Commune de Sèvremont a perçu au cours de l'année 2025 une subvention LEADER pour la construction de cet équipement, pour un montant de 80 000 euros, la décision relative à l'attribution de cette subvention ayant été notifiée à la Commune postérieurement à la date de transfert à l'EPCI.

Par courrier du 22 septembre 2025, la Commune de Sèvremont propose de reverser cette somme perçue au titre du LEADER à la Communauté de Communes. Afin de formaliser ce reversement, une délibération l'approuvant est nécessaire.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement pour le compte de la Communauté de Communes de la subvention LEADER perçue pour la construction de la maison médicale de Sèvremont, telle que proposée par la Commune de Sèvremont, pour un montant de 80 000 euros

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document permettant la perception de ce reversement pour le compte de la Communauté de Communes

CC04112506 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE POUZAUGES - ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Exposé par Madame la Présidente

Les travaux d'extension de la maison de santé de Pouzauges ont débuté au cours de l'été 2025, et devraient s'achever début 2026. Cette opération, réalisée sur un bâtiment productif de revenus, permet de bénéficier, à titre dérogatoire, d'une attribution du fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; cela a été le cas lors de la construction du bâtiment (2016-2017).

Depuis 2021, la réforme de l'automatisation du FCTVA, ne permet plus une attribution automatique du fonds sur ce type de construction. Dans la continuité d'une question parlementaire et d'une note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) de mars 2025, et précisées depuis par différentes circulaires préfectorales, l'opportunité de la récupération du FCTVA sur l'opération d'extension de la maison de santé repose désormais sur le schéma suivant :

- Assujettissement des travaux de construction à la TVA, avec déduction de la TVA acquittée (déclarations de TVA périodiques, le taux de TVA étant de 20 %)
- Constatation d'une livraison à soi-même (LASM) à l'issue de l'opération, avec reversement de la TVA déduite à l'Etat, et réintégration du coût de la TVA au coût d'opération.
- Souscription d'une déclaration complémentaire de FCTVA auprès des services préfectoraux, pour attribution du fonds, calculé suivant le taux en vigueur (taux actuel de 16,404 % sur les dépenses TTC).

Cette procédure n'emporte aucune conséquence sur le financement de l'opération, mais nécessite un assujettissement des travaux d'extension à la taxe sur la valeur ajoutée. Cet assujettissement à la TVA pour les travaux et la constatation de la livraison à soi-même en fin d'opération, n'entraîneront aucune conséquence sur les loyers, qui restent non soumis à la TVA.

Pour cela, une délibération actant l'assujettissement de ces travaux à la TVA est nécessaire.

Michelle DEVANNE demande des précisions concernant ces procédures car habituellement les communes récupèrent la TVA sur les financements.

Frank BUQUEN indique qu'une réforme est intervenue durant l'été 2025. Il précise qu'il s'agit d'un bâtiment productif générant des revenus inscrit au budget général.

Point sur l'avancement des travaux de la Maison de Santé du Pays de Pouzauges :

Jean-Louis ROY indique qu'il n'y a, pour le moment, aucun problème et aucun retard sur le planning à ce jour.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité des travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Pouzauges
- **PRECISE** que les loyers perçus au sein du bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Pouzauges resteront non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à transmettre cette décision au Service des Impôts des Entreprises Les Herbiers - Fontenay-le-Comte
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document permettant cette mise en œuvre

CC04112507 - SUBVENTION 2025 A LA SCIC LES SENS DU BOIS

Exposé par Lionel Gazeau

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges accompagne financièrement la SCIC « Les Sens du Bois » :

- Considérant que son activité rencontre l'engagement de la Communauté de communes à accompagner la gestion des « bois », affirmée dans son plan d'action 2017 et son projet de territoire
- Dans le cadre des actions développées conformément à l'objet de la SCIC pour le développement et la valorisation de la filière « bois local »

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges a signé en décembre 2023 une convention pluriannuelle de partenariat d'objectifs pour 2023-2025 avec la SCIC Les Sens du Bois.

Pour mémoire, le besoin de financement direct pour les 3 premiers exercices, était estimé et programmé (pour 2023 et 2024 à ce jour) comme suit :

	2023	2024	2025
CC Pays de Pouzauges – aide directe	50 000 €	90 000 €	40 000 €

Approche prévisionnelle validée lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Dans le cadre de cette convention et les objectifs poursuivis, la Communauté de communes s'engage à soutenir le projet de la SCIC « Les Sens du Bois » dont le financement peut être estimé, annuellement entre 40 000 € et 90 000 €, pour accompagner la SCIC

Le versement de la subvention à la SCIC est effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

Il est proposé au conseil de voter la subvention prévue au budget 2025 pour un montant de 40 000 €.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 40 000 euros à la SCIC Les Sens du Bois pour 2025.**

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC04112508 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE POUZAUGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - SITE DE KALHYGE

Exposé par Lionel Gazeau

La commune de Pouzauges a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de renouveler une friche industrielle Kalhyge en un projet d'habitat.

La compétence PLUI et l'exercice du droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer l'avenant de la convention d'action foncière en vue de délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Cet avenant prévoit la prolongation de la durée de la convention, actuellement fixée au 30 juin 2026, son échéance serait reportée de 18 mois, soit au 30 décembre 2027. Ce délai supplémentaire permettra de finaliser les études relatives au devenir du site.

Annexe n°04 à 07 :

- 2025-71_AV1 CE POUZAUGES et la CC du Pays de Pouzauges – Kalhyge
- Approb_Av1_CC_POUZAUGES
- Approb_Av1_POUZAUGES
- Avenant 1_Kalhyge_POUZAUGES

Michelle DEVANNE informe qu'un courrier vient d'arriver à la mairie de Pouzauges, avec les premiers retours du cabinet retenu par l'EPF en décembre.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune de Pouzauges, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement d'une friche industrielle en un projet habitat – site de Kalhyge,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'avenant n°1 à la convention.

IV - SOLIDARITES

CC04112509 - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 18 DECEMBRE 2023 « SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE » (SPPE)

Exposé par Céline Reveau et Jean-Louis Rou

Depuis janvier 2025, les communes sont "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", en vertu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Au vu de ce que propose déjà la CCPP, via le RPE, il semble nécessaire de se questionner sur ce « Service Public de la Petite Enfance » et de réécrire l'intérêt communautaire de la CCPP.

Pour rappel, la CCPP gère le **Relais Petite Enfance (RPE)**, au titre des compétences supplémentaires et de l'intérêt communautaire (cf statuts : « l'action sociale d'intérêt communautaire » et de « la veille, ingénierie, coordination et portage d'actions au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des politiques publiques axées autour de la prévention, de la parentalité et de la citoyenneté »).

Lors du bureau communautaire du 04/03/2025, le Service Public de la petite enfance a été présenté :

Le nouvel article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi précise que les communes sont compétentes depuis le 1^{er} janvier 2025 pour :

- Compétence 1 : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles
- Compétence 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Compétence 3 : Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Compétence 4 : Soutenir la qualité des modes d'accueil

Etat des lieux de l'existant en matière de SPPE

La CCPP gère déjà les 3 compétences suivantes par le relais petite enfance (RPE) :

Compétence 1 : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles	- Le service aux familles de la CCPP recense les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents en matière d'offre de soutien à la parentalité. - Depuis sa création en 2018, le RPE recense les besoins et les modes d'accueil tel que les assistantes maternelles, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE = micro-crèche, jardin d'enfants, multi-accueil).
Compétence 2 : Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.	- Le RPE répond à cette mission d'information et d'accompagnement, par la mise en place de permanences en direction des familles. Des soirées d'information sont également organisées pour les accompagner dans leurs démarches administratives. - Le RPE organise également des temps fort parentalité (Semaine de la petite enfance, atelier parents ...)
Compétence 4 : Soutenir la qualité des modes d'accueil	- Les critères de qualité sont valorisés lors des temps de professionnalisation et de formation. - Des espaces d'échange sont proposés aux assistantes maternelles/garde à domicile sur leurs pratiques professionnelles.

Le préfet encourage les collectivités compétentes à bien clarifier la ligne de partage entre les communes et les EPCI et à revoir la rédaction des statuts ou la définition de l'intérêt communautaire. Il sera donc nécessaire de clarifier ces trois compétences.

Compétence 3 : planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil

La compétence 3 nécessite d'être réfléchi et envisagée à l'échelle intercommunale. Il faut savoir que le « Service Public de la Petite Enfance » n'est pas un bloc. Il est, en effet, possible de passer les compétences 1, 2 et 4 à l'échelle intercommunale et de laisser la compétence 3 au niveau communal.

Nouvelle compétence du RPE ?	Compétence 3 : Planifier, au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil	- Les communes de plus de 3.500 habitants seront tenues de planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil. - Pour les communes de plus de 10.000 habitants (ou l'EPCI de plus de 10 000 habitants), cette planification doit se traduire par l'élaboration et la mise à jour régulière d'un « schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ». Un décret est attendu sur le contenu de ce schéma. - Actuellement : le RPE accompagne des réflexions en accord avec le recensement des besoins. Un groupe de travail petite enfance existe au niveau de la CCPP, alerte sur les besoins et travaille au développement des modes d'accueil - A noter : la loi de décembre 2023 a créé un « droit de veto » du maire (ou de l'intercommunalité si compétente) pour tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ». L'avis du maire était jusqu'à présent demandé, mais il était non-contraignant. Désormais, le président du conseil départemental ne pourra autoriser l'ouverture que si le conseil municipal ou le bureau communautaire (ou le président de l'EPCI) est favorable.

Pour une cohérence de territoire, il semble intéressant de réfléchir ce sujet à l'échelle de l'EPCI. Il est proposé que si cette compétence est transférée à l'EPCI, ce soit le bureau communautaire qui soit décisionnaire.

Le Bureau communautaire, après échange, avait proposé que chaque commune évoque le sujet en Conseil afin qu'elle formule un accord de principe sur ce sujet, et que l'état des lieux leur soit transmis.

Toutes les communes ont fait un retour favorable à la prise des 4 compétences par la Communauté de Communes à l'exception de Pouzauges pour la compétence 3.

La Commune de Montournais a souhaité que soit intégré la mention suivante dans la délibération : « Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fera l'objet, préalablement à la demande d'autorisation, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ». Il semblait important de préciser que seuls les projets privés sont concernés par cet avis favorable.

L'intégration de ces compétences nécessitera une modification de l'intérêt communautaire, soit une délibération du Conseil communautaire à la majorité qualifiée.

Michelle DEVANNE souhaite conserver un droit de veto au niveau communal.

Mélanie MULOWSKY indique que la commune de Montournais souhaite conserver la maîtrise des projets publics, mais qu'il lui paraît cohérent de transférer les projets privés à la Communauté de communes.

Céline REVEAU rappelle qu'un groupe de travail « Petite Enfance » s'est réuni. Le RPE a réalisé un état des besoins et un recensement sur les communes, permettant d'établir un diagnostic global à l'échelle du territoire. Dans le cadre de la réflexion sur les projets publics, elle estime qu'il est pertinent que chaque commune conserve la maîtrise de ce qui se passe sur son propre territoire. Pour les projets privés, elle souligne l'intérêt d'assurer une cohérence territoriale, afin d'éviter une concentration des installations privées sur une partie seulement du Pays de Pouzauges. Selon elle, il serait donc pertinent d'aborder ces questions à l'échelle intercommunale plutôt qu'à celle de chaque commune, afin de garantir une cohérence sur le territoire. Ce raisonnement concerne uniquement les projets privés.

Jean-Louis ROY précise que le diagnostic a été réalisé à l'échelle de la CCPP et qu'il lui paraît cohérent que les décisions concernant les projets privés soient également prises à l'échelle de l'EPCI.

Michelle DEVANNE s'interroge sur le schéma pluriannuel à venir et demande ce qu'il implique.

Céline REVEAU précise que le décret d'application n'ayant pas encore été publié, il n'y a pas de visibilité pour le moment.

Anne BIZON pense qu'il n'y a pas de risque que le droit de veto soit mal utilisé par la CCPP.

Le conseil souligne collectivement le très bon fonctionnement du RPE.

Délibération : Le Conseil communautaire, à 28 voix pour, 6 contre et 1 abstention :

- **DONNE un avis favorable sur la modification de l'action sociale d'intérêt communautaire pour les compétences 1 à 4 du Service Public de la Petite Enfance.**
- **APPROUVE la nouvelle rédaction de la définition de l'intérêt communautaire comme détaillée ci-dessus pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences,**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux dix (10) communs membres**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes afférant à cette affaire.**

Dominique Blanchard quitte la séance.

V - TRANSITIONS

CC04112510 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VALEUR SUR LA FACTURATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Exposé par Adeline Auberger

Pour rappel, les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte étaient collectées par le facturier en charge de la redevance d'assainissement collectif, et directement reversées par celui-ci à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Au 1er janvier 2025, ces redevances ont été supprimées et remplacées par une redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance sera facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes en matière de traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration), qui en seront donc les redevables.

Le tarif de base sera fixé par l'Agence de l'Eau et sera modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente.

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour 2026, le coefficient sera fixé à 0,469, au regard des indicateurs fournis par le simulateur de l'AELB.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés aux usagers. Cette redevance peut être répercutée sur la facture de l'abonné, par délibération de la collectivité, par établissement d'une contre-valeur, qui constitue un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour 2026, le coefficient de modulation étant fixé à 0,469 et le tarif de la redevance fixé par l'Agence de l'Eau étant de 0,28 € HT par m³, le montant de la contre-valeur pouvant être répercutée sur la facture de redevance est donc de 0,13 € HT par m³.

Adeline AUBERGER souligne que tous les problèmes de non-conformité ne pourront pas être réglés immédiatement. Certains peuvent être résolus rapidement, tandis que d'autres nécessiteront beaucoup de temps et d'investissements. Elle précise que le schéma et le diagnostic intercommunaux fourniront des leviers d'action pour améliorer la situation, tout en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un travail de long terme.

Vincent LUXI demande si les niveaux d'objectifs sont revus chaque année par l'Agence de l'eau. Adeline AUBERGER répond que les niveaux d'objectifs ne sont révisés que si l'Agence de l'eau modifie son système de redevance. L'ancienne redevance, directement prélevée auprès des usagers, poursuivait certains objectifs de traitement. Aujourd'hui, l'Agence souhaite clairement améliorer la qualité de l'épuration sur les territoires et considère ce système de redevance comme un levier pour y parvenir.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE à 0,13 euros hors taxe par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2026.**
- **PRECISE que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux**

d'assainissement collectif » sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette décision au délégataire en charge de l'assainissement collectif et au facturier en charge du recouvrement de la redevance.

CC04112511 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé par Adeline Auberger

Pour donner suite à une demande de dégrèvement dû à une fuite d'eau dans un bâtiment, notre règlement de service ne prévoit pas d'exonération dans cette situation (voir article ci-dessous).

ARTICLE 8.5 : LES CAS D'EXONÉRATION

Vous pouvez bénéficier d'exonération dans les cas suivants :

- *Si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats particuliers et ne générant pas de rejet dans le réseau,*
- *Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau.*

*En cas de consommation anormalement élevée, à la suite d'une fuite non apparente après compteur, les dispositions réglementaires de la **loi Warsmann** s'appliquent.*

Lorsque les dispositions de la loi Warsmann ne peuvent s'appliquer, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges décide que tous les volumes facturés pour la part collecte et traitement des eaux usées sont au tarif normal.

Vendée Eau applique un dispositif complémentaire en plus de la loi Warsmann, dans les situations plus larges que celles prévues par la loi.

Il est proposé au Conseil de communauté de modifier l'article 8.5 en y rajoutant le texte et le tableau ci-dessous :

- La communauté de communes peut, au cas par cas, appliquer un dégrèvement supplémentaire après que l'utilisateur a fourni un justificatif qu'une fuite accidentelle de son installation privée a été à l'origine d'une surconsommation d'eau générant un rejet dans le réseau d'assainissement des eaux usées. (Voir tableau joint)

		Volumes facturés
Vmoy annuel ≤ 300 m3	Tarif ordinaire	2 x Vmoyen (de la période)
	Tarif fuite (demi tarif en vigueur de la part variable)	Max 900 m3
	Volume non facturé	Au-delà volumes supplémentaires à 2Vmoyen (de la période) + 900 m3
300 m3 < Vmoy annuel ≤ 3000m3	Tarif ordinaire	Vmoyen (de la période) + 300m3
	Tarif fuite (demi tarif en vigueur de la part variable)	3 x Vmoyen (de la période), dans la limite de 9000m3
	Volume non facturé	Au-delà volumes supplémentaires à Vmoyen (de la période) + 300 m3 + 3 x Vmoyen (de la période) ou à 9000 m3
Vmoy annuel >3000 m3 ou si Vmoy annuel ≤ 3000 m3 mais consommations annuelles variables ou non cohérentes		Validation en groupe eaux

Adeline AUBERGER a indiqué que la collectivité s'est calquée sur la pratique de Vendée Eau afin d'assurer une certaine cohérence. Elle précise que l'idée serait de facturer, au tarif ordinaire, jusqu'à deux fois le volume moyen consommé sur la période.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications du règlement de service de l'Assainissement Collectif telles que détaillées ci-dessus et annexées à la présente délibération.**

VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII-MARCHES PUBLICS

CC04112512 - RENOUELEMENT DU MARCHE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GROUPEMENT D'ACHAT

Exposé par Frank Buquen

Un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, pour mutualiser la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de leurs territoires respectifs.

Lors du précédent marché, la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu avait été désignée coordonnateur du groupement.

Une procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert) avait ensuite été lancée pour l'exécution des prestations.

Le marché conclu avec la Société de Gestion des Aires d'Accueil (ACGV), arrive à échéance au 30 juin 2026. Il apparaît donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour l'exécution des prestations à compter du 01 juillet 2026.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, la Communauté du Pays de Mortagne et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de leurs territoires respectifs. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite également intégrer le groupement pour le prochain marché.

Ce groupement sera donc constitué des 4 collectivités suivantes : la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, la Communauté du Pays de Mortagne, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les

missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter (175 000€ HT par an soit 700 000€ HT sur 4 ans), la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire.

Les membres du groupement conviennent de créer une Commission d'appel d'offres spécifique dédiée à ce groupement, instituée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code général des collectivités territoriales.

Annexe n°08 et 09:

- Projet de délibération _constitution groupement
- Convention _Grpt commandes _AAGDV

Bérangère SOULARD demande si la CCPP a déjà joué le rôle de coordinateur ? Frank BUQUEN répond que la CCPP a voté, il y a quatre ans, pour rejoindre le groupement de commande géré par Montaigu.

Michelle DEVANNE s'interroge sur le nombre de prestataires impliqués dans ce domaine au sein du groupement de commande. Frank BUQUEN répond qu'il y a 3 ou 4 prestataires.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, les communautés de communes du Pays de Mortagne et la Communauté de commune du Pays des Herbiers dans le but de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à un opérateur économique,
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

CC04112513 - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE MONTAIGU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ELECTION DES REPRESENTANTS MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) CREEE SPECIFIQUEMENT POUR CE GROUPEMENT

Exposé par Frank Buquen

Dans le cadre du groupement de commandes formé entre la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, les communautés de communes du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, et du Pays des Herbiers ayant pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur ces quatre territoires, une procédure de mise en concurrence sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) au regard du montant estimatif des prestations à réaliser.

Le choix du prestataire relève donc d'une Commission d'appel d'offres (CAO). Cette dernière aura pour rôle de classer les offres et d'attribuer le marché au candidat dont l'offre sera jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution définis.

Les membres ont convenu de créer une Commission d'appel d'offres (CAO) uniquement dédiée à ce groupement, composée de représentants des quatre entités, et qui sera présidée par Bérangère SOULARD, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, désignée coordonnateur du groupement de commandes.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant (...).

Annexe n°10 : Projet de délibération _représentants CAO

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité élit les membres suivants, représentants de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, membre de la Commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour ce groupement :

- Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude MARCHAND
- Membre suppléant : Monsieur Eric BERNARD

CC04112514 - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE MONTAIGU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Exposé par Frank Buquen

Dans le cadre du groupement de commandes formé entre la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, les communautés de communes du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, et du Pays des Herbiers ayant pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur ces quatre territoires, une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter (175 000€ HT par an soit 700 000€ HT sur 4 ans), la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité AUTORISE la Présidente à :

- **LANCER la consultation selon la procédure indiquée,**
- **ATTRIBUER le marché à l'offre qui aura été jugée la plus avantageuse selon la décision de la Commission d'appel d'offres du groupement**
- **ACCOMPLIR toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération**

VIII-RESSOURCES HUMAINES

CC04112515 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, VOLET SANTE - MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Exposé par Madame la Présidente

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers. Cette participation est désormais obligatoire.

Pour la fonction publique territoriale, le nouveau cadre de la PSC est redéfini dans les articles L.827-9 à L.827-11 du Code général de la fonction publique.

La participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de PSC de leurs agents est rendue obligatoire dans le domaine de la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) **et de la prévoyance** (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

En santé, l'obligation de participation financière s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026, en prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation mensuelle est définie dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Elle est de **15 € pour le risque santé** (50 % d'un montant fixé à 30 €).

Sont concernés **tous les personnels territoriaux, de droit public et de droit privé, statutaires et contractuels.**

La participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

La contribution financière de l'employeur peut donc prendre la forme d'une convention de participation

(contrat collectif à adhésion facultative, souscrit à l'issue d'une mise en concurrence organisée par la collectivité ou l'établissement public ou son centre de gestion, offrant des conditions d'accès et des garanties identiques à tous les agents) **ou d'une labellisation** (contrat individuel labellisé par un organisme complémentaire souscrit directement par l'agent au regard de ses besoins propres).

Pour rappel, la CC du Pays de Pouzauges a fait connaître au CDG 85 son souhait de rejoindre la convention de participation portant sur le risque « Santé » et d'être incluse dans la procédure de consultation.

Le Président du Centre de Gestion de la Vendée a informé l'ensemble des collectivités intéressées pour rejoindre la convention de participation que les discussions au niveau régional se poursuivent afin d'étudier la possibilité de proposer aux employeurs territoriaux, un contrat collectif régional à adhésion facultative. Cependant, compte-tenu de la technicité de ce dossier, il n'est pas envisagé de mise en œuvre avant Juillet 2027.

Entre le 1^{er} janvier 2026 et la mise en œuvre d'un contrat collectif régional, il s'agit pour les employeurs territoriaux de répondre à l'obligation faite par la loi de participer à hauteur de 15 euros minimum à la complémentaire santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de contrats individuels labellisés.

Lors de la séance du 14 octobre 2025, le CST a émis un avis favorable sur la proposition d'un montant de la participation à hauteur de 15 € bruts par mois.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.**
- **ACTE que cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents ayant transmis une attestation de labellisation de leur mutuelle.**
- **DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

CC04112516 A CC04112518 - ASSURANCE STATUTAIRE

Exposé par Madame la Présidente

Pour rappel, le contrat groupe d'assurances statutaires conclu avec CNP Assurances en 2022 arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

CNP Assurances est chargé d'indemniser les sinistres (maladie ordinaire, longue maladie, accidents imputables au service, maternité/paternité, décès) déclarés par les collectivités adhérentes.

L'assurance des risques statutaires entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. En cas de congés pour maladie, elles doivent maintenir le paiement des traitements suivant les obligations statutaires. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance.

Par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Communautaire a donné habilitation au Centre de Gestion de la Vendée pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

La procédure s'est déroulée depuis le début de l'année 2025 et a conduit à la conclusion d'un nouveau contrat avec CNP Assurances pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Jusqu'à présent, et de manière dérogatoire à l'échelle du département, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges bénéficiait d'un seul et unique contrat qui englobait tous ses établissements (budget général, Manoir, Echiquier).

Dans le cadre du renouvellement du contrat, la CNP a mis en place un contrat propre pour chaque établissement ce qui induit des risques couverts différemment et des taux de cotisations différents.

En effet, les collectivités **de plus de 30 agents affiliés** à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (budget général) bénéficient de conditions différentes de celles des collectivités **de moins de 30 agents affiliés** à la CNRAC (Manoir et Echiquier).

Pour le budget général, les risques et les taux sont les suivants :

➤ Agents affiliés à la CNRACL

La collectivité doit choisir :

les risques qu'elle souhaite assurer

l'option retenue pour chaque risque

Ex : Tout en choisissant l'option 1, la CCPP peut décider de ne pas assurer un des risques. Le taux de cotisation et le taux des frais de gestion seront diminués du % associé au risque non couvert)

- MIPP : (+ de 30 agents affiliés CNRACL) : Risques couverts et taux de cotisation

3 options au choix de la collectivité

Risques Couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service compris) /TPT	Longue Maladie, Longue durée)	Maternité, paternité, adoption	Maladie Ordinaire	Ensemble des Garanties
Option 1*	0,23%	1,76%	2,07%	1,30%	1,02% Franchise 30 jours	6,38%
Option 2	0,23%	1,43% Franchise 15 jours	1,88% Franchise 60 jours	1,30%	1,43% Franchise 15 jours	6,27%
Option 3	0,23%	1,31% Franchise 15 jours + IJ limités à 90%	1,86% IJ limités à 90%	1,17% IJ limités à 90%	0,92% Franchise 15 jours + IJ limités à 90%	5,49%

**L'option 1 est celle souscrite actuellement au taux de 6.38 % + 0.12 % (cdg 85).*

Risques Couverts	Décès	CITIS(accident et maladie imputable au	Longue Maladie, Longue durée)	Maternité, paternité, adoption	Maladie Ordinaire	Ensemble des Garanties
------------------	-------	---	-------------------------------	--------------------------------	-------------------	------------------------

		service /TPT compris)				
Taux CDG	0,01%	0,04%	0,02%	0,02%	0,03%	0,12%

- Manoir et Echiquier (- de 30 agents affiliés)

2 options au choix de la collectivité

Risques Couverts	Décès	CITIS(accident et maladie imputable au service /TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée)	Maternité, paternité, adoption	Maladie Ordinaire	Ensemble des Garanties
Option 1	Couvert	Couvert Sans franchise	Couvert	Couvert	Couvert Franchise 15 jours	5,69%
Option 2	Couvert	Couvert Franchise 15 jours	Couvert	Couvert	Couvert Franchise 30 jours	4,99%

- Taux de frais de gestion du CDG 85

Risques Couverts	Décès	CITIS(accident et maladie imputable au service /TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée)	Maternité, paternité, adoption	Maladie Ordinaire	Ensemble des Garanties
Taux CDG						0,12%

➤ Agents affiliés à l'Ircantec :

- La proposition des taux et les risques couverts sont identiques à toutes les collectivités et leurs établissements publics quel que soit leur effectif. (MIPP+Manoir+Echiquier) ;

Risques Couverts	Décès	CITIS(accident et maladie imputable au service /TPT compris)	Grave Maladie	Maternité, paternité, adoption	Maladie Ordinaire	Ensemble des Garanties
Proposition	NC	1,15%			Franchise 15 jours	1,15%
Taux CDG	NC	0,05%				0,05%

Pour l'Echiquier et le Manoir de Réaumur, les risques et les taux sont les suivants : 2 options au choix de la Collectivité

Pour tous les établissements, la collectivité doit déterminer l'assiette de cotisation qu'elle souhaite assurer :

Le traitement brut indiciaire (TBI) : Obligatoire

Le choix est de compléter l'assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)*

- le supplément familial de traitement (SFT)*
- le régime indemnitaire (IFSE et CIA)
- la totalité des charges patronales

**Pour le contrat actuel, l'assiette de cotisation inclut le TBI + la NBI + le SFT et les charges patronales sont couvertes à hauteur de 25% .*

COLLECTIVITES DE MOINS DE 30 AGENTS AFFILIES A LA CNRACL - MANOIR DE REAUMUR ET ECHIQUIER

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus (option 2) ;**
- **AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

COLLECTIVITES DE 30 AGENTS ET PLUS AFFILIES A LA CNRACL - BUDGET GENERAL :

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus (Option 1) ;**
- **AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**
- **AUTORISE Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

CC04112519 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé par Madame la Présidente

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaire stagiaires/titulaires et contractuels de droit public) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité.

Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail.

C'est un outil incontournable dans la mesure où :

- la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.
- il permet de faire une évaluation budgétaire,

Le tableau des effectifs transmis recense tous les emplois (relevant du droit public) créés par l'Assemblée délibérante, seule compétente pour créer, supprimer ou modifier les emplois existants de la collectivité

Les sept postes suivants sont actuellement non pourvus pour les motifs suivants :

- Attaché hors classe : départ de la collectivité par voie de mutation 31/12/2020
- Agent de maîtrise principal : départ de la collectivité par voie de mutation 31/12/2020

- Agent de maîtrise : départ de la collectivité par voie de mutation 31/12/2025
- Adjoint technique principal de 1ère classe (2 postes) : départs en retraite au 31/12/2024 et 31/07/2025
- Adjoint technique : démission suite à fin de disponibilité au 30/09/2024
- Assistant socio-éducatif : démission 31/08/2022

Pour rappel, en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est proposé Conseil de se prononcer sur la suppression des emplois mentionnés et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 5 novembre 2025 conformément au tableau annexé.

Toute nouvelle ouverture/fermeture de poste sera portée au tableau des effectifs qui sera présenté annuellement au CST avant mise au vote du Conseil

Lors de la séance du 14 octobre 2025, le CST a émis un avis favorable sur cette proposition.

Annexe n°11: Tableau des effectifs mis à jour

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- DE SUPPRIMER les emplois tel qu'exposé,
- DE METTRE à jour le tableau des emplois à compter du 05 novembre 2025 comme annexé.

CC04112520 - PERSONNEL TERRITORIAL - RECONDUCTION DE POSTE

Exposé par Madame la Présidente

- **Chargé(e) d'Ecologie Industrielle Territoriale :**

Par délibération du 05/10/2022, le conseil communautaire a créé un poste de Chargé(e) d'Ecologie Industrielle Territoriale en contrat de projet d'une durée de 3 ans au grade d'attaché territorial.

La période de 3 ans arrive à son terme. Au cours de cette période, la chargée de mission EIT a accompagné et développé les missions et actions relatives à :

- L'élaboration et mise en œuvre de la stratégie d'Ecologie industrielle Territoriale et déploiement des outils favorisant l'économie territoriale et circulaire,
- L'animation et gestion administrative de la Fabrique de Territoire, action qui a évolué vers l'accompagnement des porteurs de projets (création/reprise d'entreprises...).

Également, en plus des actions initiales l'agent est mis à disposition depuis 2023 de la SCIC Les Sens du Bois à raison de 30 % de son temps de travail

Parmi les enjeux de la stratégie économique :

- Axe 1 : coopération animation tissu économique
- Axe 2 : immobilier et foncier de la stratégie économique
- Axe 3 : partie compétence de la stratégie économique

La chargée de mission EIT assure complètement les missions de développeur économique et participe à la partie transitions.

Le BVP du 25 juin 2025 s'est prononcé en faveur de la pérennisation du poste.

Afin de poursuivre et de pérenniser les actions, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 un poste permanent d'Attaché(e) Territorial(e) pour l'emploi de Chargé(e) d'Ecologie Industrielle Territoriale.

Pôle	Poste à créer	Emploi	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Aménagement du Territoire	Attaché(e) Territorial(e)	Chargé(e) d'écologie industrielle territoriale	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026

Michelle DEVANNE demande si le poste avait bénéficié d'une aide financière jusqu'à présent ? Vincent LEBRETON répond que le poste avait été financé dans le cadre d'un appel à projet.

Adeline AUBERGER indique que, dans le plan d'action RSDE qui va être lancé, l'équivalent d'un mi-temps sera financé au niveau de l'intercommunalité. Ce mi-temps sera réparti entre plusieurs services, et l'agent concerné sera également mobilisé.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE CREER un emploi permanent de Catégorie A : Attaché(e) Territoriale pour exercer les missions Chargé(e) d'écologie industrielle territoriale,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,**
- **QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet**

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➡ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP10092025	Assistance de la recherche, la sélection/évaluation et la présentation de candidats au poste de directeur des affaires culturelles (H/F) pour le centre culturel l'Echiquier - TERRITOIRES RH (33 ARCACHON) - pour un montant de 10 000€ HT
DP15092025	Amplification yamaha audio bi-amp 5,1 cinéma - CINE DIGITAL (44 NANTES) - pour un montant de 6 792,00€ HT
DP26092025	Travaux de dépose de faux plafond au centre aquatique - NICKEL HABITAT (85 LES ACHARDS) - pour un montant de 13 620,00€ HT

DP30092025	Dépose de l'ensemble de panneaux phoniques/structure métallique/voltiges, hormis zones vestiaires au centre aquatique - SEVICES VOLTIGES (44 CAMPBON) - pour un montant de 7 350,00€ HT
DP11102025	Complément Dépose de l'ensemble de panneaux phoniques/structure métallique/voltiges, hormis zones vestiaires remplacement des colliers de maintien des gaines de ventilation au centre aquatique - SEVICES VOLTIGES (44 CAMPBON) - pour un montant de 10 710,00€ HT

- **Décisions du Bureau Communautaire du 14 octobre 2025 :**

NUMERO	INTITULE
Suivant délégation 2-6	
BC14102501	ADMISSIONS EN NON-VALEUR – REDEVANCE DES ORDURES MENAGERE
Suivant délégation 2-3	
BC14102502	SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS
Suivant délégation 2-4	
BC14102503	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES – AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS
BC14102504	PACTE TERRITORIAL – AIDE AUX PARTICULIERS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS HABITAT
Suivant délégation 1-5	
BC14102505	CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE AGRI VS – ZA DE LA VALLEE – SAINT MESMIN
BC14102506	CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE premium car wash – zae du fief roland - pouzauges
Suivant délégation 1-1	
BC14102507	PROTOCOLE D'accord transactionnel en vue du réaménagement de la rue du grand pré – zae du grand pré – la Meilleraie - Tillay
Suivant délégation 1-3	
BC14102508	MISE A JOUR REGLEMENT MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INTERCOMMUNAL

X - INFORMATIONS DIVERSES

1- Le projet de loi de finances pour 2026

Lionel GAZEAU présente la publication du projet de loi de finances pour 2026 et souligne deux mesures susceptibles de concerner la collectivité dès 2026 sur le plan financier. Il rappelle l'existence du dispositif DILICO (dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités), qui comportait jusqu'à présent différentes conditions d'exonération. Les règles ayant évolué, la collectivité pourrait désormais entrer dans le dispositif de contribution. L'impact serait plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un prélèvement d'environ 200 000 € à compter de 2026, représentant une charge financière supplémentaire.

Il rappelle la compensation promise par l'État après la réduction des bases fiscales des établissements industriels. Cette réforme de 2021 prévoyait une compensation estimée à 18 %, soit environ 270 000 €. Cette mesure avait déjà été annoncée il y a quelque temps. L'autre dispositif, en revanche, n'a été découvert qu'il y a une quinzaine de jours.

Il précise que, si l'information concerne principalement la Communauté de communes, plusieurs communes pourraient également être concernées. Le DILICO porte sur le lissage des recettes fiscales des collectivités, tandis que la compensation concerne les établissements industriels. Certaines communes, qui percevaient ou non ces recettes, pourraient donc être impactées.

Il indique qu'Antoine Chéreau a interpellé le ministre de l'Industrie il y a quelque temps, ce qui a entraîné l'organisation d'un rendez-vous en visioconférence avec les communautés de communes du Bocage vendéen : Pouzauges, Chantonay, Saint-Fulgent, Les Herbiers, Mortagne et Montaigu. La députée Véronique Besse était également présente.

Chaque territoire a présenté sa situation et partagé ses inquiétudes quant aux conséquences d'une non-application du dispositif et aux pénalités potentielles. Il ressort que les territoires les plus pénalisés seraient ceux relevant du périmètre des territoires d'industrie.

Il indique que d'autres collectivités se sont également manifestées au niveau national et qu'une nouvelle rencontre, probablement à un niveau supérieur, pourrait être organisée.

2- La Boîte SOS

Jacques BALLAY explique que cette démarche est née de la difficulté d'échanger avec la victime lors de l'arrivée des pompiers.

Il présente une boîte créée en 2007 en Haute-Savoie et en Normandie, destinée à faciliter l'intervention des secours en cas de difficulté de communication avec la victime. Cette boîte peut être retirée dans les pharmacies et dans les mairies.

Elle contient deux éléments :

- un questionnaire portant sur le traitement médical, les allergies et les personnes à prévenir. Celui-ci peut être rempli par le patient, son entourage ou le médecin, puis placé dans la boîte ;*
- un autocollant à apposer à l'intérieur de la porte d'entrée, permettant aux intervenants d'identifier immédiatement la présence de la boîte. Celle-ci doit être conservée dans le réfrigérateur, équipement présent dans tous les foyers.*

Il précise qu'environ 2 000 boîtes sont prévues, grâce notamment au soutien de la Communauté de communes.

Bérangère SOULARD indique que toutes les pharmacies du Pays de Pouzauges ont accepté de participer à l'opération, et elle les en remercie.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 16 décembre à 19h00.

**La Présidente
Madame Bérangère SOULARD**

Fin de séance 21h00

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**